

A 2024/004

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DOMINIQUE PEYRACHE
ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DU POLE
RESSOURCES MUTUALISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Dominique PEYRACHE, exerce les fonctions de Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne, et de Directeur de la Direction des Solidarités par intérim, que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Dominique PEYRACHE, Directeur par intérim de la Direction des Solidarités, dans les domaines suivants :

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des agents de la Direction des Solidarités

DANS LES DOMAINES « SOLIDARITÉS », « ENFANCE », « JEUNESSE » ET « PRÉVENTION »

En 1^{er} rang, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 3^e rang, en cas d'empêchement des Vice-Présidentes compétentes et du 1^{er} Vice-Président pour :

- Signer les conventions, courriers, pièces administratives relatifs à ces domaines

COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AUX DOMAINES «SOLIDARITÉS», « ENFANCE », « JEUNESSE » ET « PRÉVENTION »

Jusqu'à 7 000€ HT:

En 1^{er} rang, pour signer tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang pour, la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés, dont notamment : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, à l'exclusion des PV de réception et des décomptes généraux et définitifs.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°A2023-005 portant délégation de signature à Madame Pascale NOUAILLE, Directrice de la direction des Solidarités, en date du 3 avril 2023.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de l'Agglomération. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 13 février 2024
Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

**Registre des Arrêtés
du Président**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DCP-LSOA-2024-0001 PORTANT DÉSIGNATION DES CANDIDATS ADMIS
A PRÉSENTER UNE OFFRE POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE –
CRÉATION DE HANGARS AÉRONAUTIQUES**

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant la consultation n° 2023A065 relative à la maîtrise d'œuvre pour la création de hangars aéronautiques aux Sables d'Olonne et le rapport d'analyse,

ARRÊTE

Article 1 : Les candidats admis à présenter une offre pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de hangars aéronautiques :

- Michel Joyau + Agence AA
- L'heure & associés architectes
- DGA architectes
- LT Archi

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 13/02/2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrice AUVINET

Conseil communautaire délégué en charge
de la commande publique

Signé électroniquement par : Patrice
Auvinet
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Les Sables Agglomération -
Conseiller Communautaire à la
Commande Publique

**Registre des Arrêtés Permanents
du Président**

**Direction des Sports
et du Nautisme**

**LSOA-DSN-EQUIP-2024-004 - PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
D'UTILISATION DES TERRAINS ENGAGONNEES COMMUNAUTAIRES
DU 29 FEVRIER AU 4 MARS 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu l'arrêté 2023-027 du 5 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard HECHT,

Considérant l'état dégradé des terrains sportifs engazonnés naturels des Sables d'Olonne Agglomération suite aux pluies abondantes de ces derniers jours et dernières semaines.

Considérant la nécessité de préserver les terrains communautaires,

Considérant la nécessité de préserver les utilisateurs des terrains de risques de blessures,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains sportifs engazonnés naturels de l'Agglomération des Sables d'Olonne (Stade de la Guérinière, Stade des Chirons) est interdite jusqu'au lundi 4 mars inclus.

Article 2 : Selon l'évolution de l'état des terrains et des prévisions météorologiques, le présent arrêté pourra être abrogé ou prolongé par un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29/02/2024

Pour le Président et par délégation,
M. Gérard HECHT



Vice-Président délégué aux Sports